

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 décembre 1995, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Suivant un acte authentique du 31 août 1992, la Communauté urbaine a cédé à la SCI du 28, rue Saint-Nestor, représentée par la SA Chabot-Promotion dont le siège social est 13, rue Tronchet à Lyon 6°, un délaissé de terrain hors alignement de 483 mètres carrés situé 28, rue Saint-Nestor, à l'angle du 24, rue Saint-Maurice à Lyon 8°.

La SCI Saint-Nestor s'était portée acquéreur de ce terrain aux fins de remembrement à la parcelle contiguë lui appartenant et pour permettre ainsi la réalisation d'un programme immobilier.

Le prix de cession établi et validé par les services fiscaux à 1 500 000 F lors de l'établissement du compromis s'est trouvé par erreur porté à 2 000 000 F lors de la délibération soumise à l'approbation du conseil de communauté du 25 mars 1991.

Conformément à l'acte stipulant que la vente était consentie à 1 500 000 F, la SCI Saint Nestor s'est acquittée de cette somme entre les mains du trésorier de la Communauté urbaine dans le délai de la signature de l'acte.

Il ne peut comptablement subsister un écart entre la valeur réellement encaissée et la valeur figurant dans la délibération du conseil ;

B. Propose, afin de rétablir la concordance, d'approuver la présente délibération en tant que délibération rectificative à celle du 25 mars 1991, portant par erreur, un prix de 2 000 000 F ;

Vu le présent dossier ;

Vu l'acte authentique de cession passé par la Communauté urbaine le 31 août 1992 ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 25 mars 1991 ;

Où l'avis de ses commissions domaine et administration générale et programmation ;

Où la communication du président lors de la séance publique du 22 janvier 1996 précisant que, dans le corps du texte, il y aurait lieu de lire : "l'acquéreur est la SCI du 28, rue Saint Maurice" au lieu de : "SCI du 28, rue Saint Nestor" ;

DELIBERE

1° - Approuve la présente délibération en tant que délibération rectificative à celle du 25 mars 1991, portant par erreur, un prix de 2 000 000 F.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,